
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 12

Votants: 14

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

Représentés: Micheline CHANOINAT par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Absents: Evelyne MOUGENOT

Secrétaire de séance: Mohamed NEBBACHE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 a été adressé le 15 mai 2023 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mohamed NEBBACHE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.
- Changement de locataire – 7 cour des Prés.
- Adhésion de la Commune d'ISLES LES MELDEUSES au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.
- Demande de subvention à l'agence nationale du Sport pour l'installation d'un site air de fitness en extérieur dans le cadre du plan "5000 terrains de sport "
- Affaires diverses

Objet: Institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers - DE 2023 023

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 73 de la loi de finances pour 2007 a modifié les conditions d'établissement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers.

Celle-ci peut désormais être établie dans une commune :

- Sur le territoire de laquelle l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieur au 1er janvier 2006,

- ou qui a bénéficié, avant le 1er juillet 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en faveur d'une telle installation ou extension (en application des articles 22-1 et 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975).

Il précise que l'une de ces conditions est remplie par la commune et, qu'en conséquence, elle peut créer une telle taxe, dans la limite de 1.50 euro par tonne de déchets ménagers réceptionnés.

Si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui instaure la taxe, son produit doit être réparti entre les communes concernées selon les conditions prévues à l'article L.2333-96 du CGCT (Loi du 29 décembre 2010).

La décision doit intervenir avant le 15 octobre de l'année N pour être appliquée aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et la taxe liquidée avant le 10 avril de l'année N+2 avec l'envoi des tonnages de l'année N+1. A défaut de paiement dans les délais prescrits la taxation est faite sur la base des tonnages autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'établir la taxe prévue aux articles L.2333-92 à 96 du Code général des collectivités territoriales, pour l'année 2023.

Fixe le montant de cette taxe à 1.50 euro par tonne de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés que la taxe communale soit répartie comme suit :

77 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ISLES LES MELDEUSES,

13 % du montant de la taxe par tonne pour la commune de TANCROU

10 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ARMENTIERES EN BRIE

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Micheline CHANOINAT par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Changement de locataire - 7 cour des Prés - DE 2023 024

Monsieur Nebbache ne participe pas à la délibération et sort de la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Madame et Monsieur Guizard, le logement situé 7 cour des Prés sera vacant le 15 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De louer ledit logement à Me et Mr EL ATTAR à compter du 15 juin 2023
- Fixe le montant du loyer à 755 € par mois, (sept cent cinquante cinq) révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ; précisant que les charges suivantes : eau – électricité sont la charge du locataire,

- La redevance des ordures ménagères redevable en fin d'année, sera versée à la commune par le locataire,
- Décide de fixer à 755€ le montant de la caution, soit l'équivalent d'un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y apportant

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : Mohamed NEBBACHE</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Adhésion de la Commune d'ISLES LES MELDEUSES au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - DE 2023 025

Monsieur Frédéric MAAS, Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur Frédéric MAAS Maire et après en avoir délibéré, la collectivité décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

. de charger Monsieur Frédéric MAAS, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

. de désigner Madame Justine ZAMOZIK, conseillère, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

. de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Micheline CHANOINAT par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Demande de subvention à l'agence nationale du Sport pour l'installation d'une aire de Fitness en extérieur dans le cadre du plan "5000 terrains de sport" - DE 2023 026

Monsieur Le Maire propose que la commune s'inscrive dans la démarche « Plan 5000 équipement sportifs » annoncée par le Gouvernement le 14 octobre 2021 dans le cadre de l'organisation des jeux de Paris 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L.2122-22 25°,

VU la délibération n° 2020_014 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

VU l'intérêt pour la commune de procéder à l'installation d'une aire de Fitness en extérieur sur la parcelle cadastrée section B 0362 sise au Parc Jean Capoulade, afin que le plus grand nombre puisse exercer une activité physique conviviale,

Considérant que cette installation sera utilisée par l'école et en accès libre tant par les sportifs que par les enfants, les familles, le public féminin, les personnes en situation de handicap, les seniors, les collégiens, et représentera une animation complémentaire au terrain multisports et parc enfant, il convient de solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du Sport

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver le projet d'installation d'une aire de Fitness en extérieur

De solliciter auprès de l'agence nationale du Sport, une subvention relative à ce projet.

D'accepter le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- Coût total de l'investissement : 27 989.50 € HT / 33 587.40 TTC
- Subvention Agence Nationale du Sport : de 50 à 80 %
- Autofinancement Commune : de 20 à 50 %

De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents, sous réserve du montant de la subvention.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Micheline CHANOINAT par Mohamed NEBBACHE Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Madame LEVEAUX explique que les habitants de la ruelle de l'église demandent s'il est possible qu'un miroir soit installé en bas de la ruelle. Depuis l'installation de l'abri de bus, la visibilité vers Congis est limitée. Monsieur le Maire répond qu'il va faire le nécessaire.

Monsieur NEBBACHE ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal remercient les jeunes qui ont aidé à la rénovation du City.

La séance s'est clôturée à 19h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

Le Maire, Frédéric MAAS



Le secrétaire, Mohamed NEBBACHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Nebbache", with a horizontal line underneath.

